

**Commission économique pour l'Europe****Comité exécutif****Centre des Nations Unies pour la facilitation  
du commerce et les transactions électroniques****Vingt-quatrième session**Genève, 30 avril-1<sup>er</sup> mai 2018

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches****Rapport de la première session de l'Équipe  
de spécialistes de la viabilité des pêches****I. Introduction et participation**

1. L'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a tenu sa première session les 29 et 30 janvier 2018. Celle-ci a réuni 80 représentants et experts issus d'organismes publics nationaux, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales ainsi que du secteur privé. Étaient représentés les États membres de la CEE suivants : Espagne, Géorgie, Grèce, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Serbie et Suisse. Étaient représentés les États non membres de la CEE suivants : Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Chili, Djibouti, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Mexique, Ouganda, Panama, Pérou, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. Étaient également représentés la Commission européenne et les organismes et organes des Nations Unies ci-après : la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre international pour le commerce et le développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ont aussi participé aux travaux des représentants des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et entités du secteur privé suivantes : le Centre pour le développement socioéconomique, CUTS International (Consumer Unity & Trust Society), FOCUS, Genoa Aquarium Foundation (FADG), l'Organisation internationale de Police criminelle (INTERPOL), la Fondation polaire internationale, le Marine Stewardship Council, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, Centre Sud, The Pew Trusts, WWF International, la Fédération des travailleurs de l'industrie du poisson ukrainienne, et Conepe.



## II. Ouverture de la session

2. La Secrétaire exécutive de la CEE a ouvert la session en saluant la création de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches et a souligné que cette dernière avait un rôle important à jouer en appui aux efforts faits par les pays pour atteindre l'objectif de développement durable n° 14, qui engage l'humanité à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Elle a indiqué que pour faire face aux préoccupations croissantes concernant le grave problème de la surpêche par les flottes de pêche modernes, la CEE avait proposé, par l'entremise de son Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), une solution concrète : l'élaboration d'une norme mondiale qui contribuait à améliorer la gestion de l'information sur la pêche et joue un rôle clef dans la prévention de la surpêche et l'épuisement des stocks mondiaux de poissons. Avec cette norme, les organisations de gestion des pêches du monde entier disposaient pour la première fois d'un outil de communication permettant d'automatiser la collecte et la diffusion des données relatives aux prises, données qui étaient nécessaires pour assurer une gestion viable des pêches et pour détecter et combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En outre, la mise en place d'une base de données fiable et actualisée recensant les prises de poisson améliorerait la recherche sur la gestion scientifique des pêches. Le Protocole en question, qui est une norme mondiale des Nations Unies, avait été adopté en 2016 et avait déjà défrayé la chronique du fait de la forte adhésion qu'il suscitait parmi les pêcheurs et les commerçants. Il était actuellement utilisé dans tous les États membres de l'Union européenne et dans d'autres pays à travers le monde.

3. La Ministre plénipotentiaire du Royaume des Pays-Bas auprès de l'OMC s'est, elle aussi, félicitée de la création de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches et a insisté sur la pertinence de ses travaux dans la cadre du suivi de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, au cours de laquelle les participants avaient examiné différentes approches concernant les subventions aux pêches non viables. Elle a souligné l'importance de ces questions pour les Pays-Bas, concrétisée par le soutien que le pays apportait à l'Équipe de spécialistes. La représentante a ajouté que l'Équipe ne pourrait atteindre ses objectifs que grâce à une bonne collaboration et à la participation active de tous les acteurs qui jouent un rôle clef dans la gestion durable des pêches.

4. Le coordonnateur de domaine pour l'agriculture, le secteur agroalimentaire et la pêche du CEFACT-ONU a décrit le processus d'élaboration du Protocole universel d'échange pour les données relatives à la pêche (FLUX), qui vise à promouvoir et améliorer l'échange d'informations sur la pêche, à développer et gérer les données pertinentes et à appuyer la recherche scientifique dans ce domaine. Ce projet, qui était à l'origine l'initiative d'un petit groupe d'États membres de l'UE, avait ensuite été repris par le CEFACT-ONU, qui avait rassemblé des experts de toutes les régions du monde pour en faire une norme mondiale. Le coordonnateur a souligné qu'il convenait d'intensifier les efforts pour maintenir ce Protocole et poursuivre son développement et sa mise en œuvre, et pour aider tous les pays intéressés et tous les partenaires concernés à le mettre en œuvre (et que telle était la mission de l'Équipe de spécialistes). Pour ce qui était des progrès à faire, il a cité à titre d'exemple la nécessité de régler les questions de responsabilité que posaient l'utilisation et le partage des données.

## III. Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)

5. L'ordre du jour de la session a été approuvé tel que proposé (*Décision 1*).

## IV. Élection du Bureau (Point 2 de l'ordre du jour)

6. Frans Van Diepen (Pays-Bas), a été élu Président de l'Équipe de spécialistes.

7. Le secrétariat a invité les membres des délégations qui seraient intéressés par les deux postes de Vice-Président à se faire connaître si possible avant le 12 février 2018 (*Décision 2*).

## V. Présentation des experts (Point 3 de l'ordre du jour)

8. Les experts se sont présentés les uns après les autres lors d'un tour de table. Les participants ont indiqué que leurs principales attentes étaient d'en apprendre davantage sur l'Équipe de spécialistes et sur le Protocole FLUX du CEFACT-ONU, de mieux cerner les exigences stratégiques, réglementaires, financières et techniques associées à son utilisation et à sa mise en œuvre, et de comprendre la relation entre cette norme et les subventions à la pêche d'une part et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée d'autre part.

## VI. Rapports d'organisations partenaires (Point 4 de l'ordre du jour)

9. Le représentant de la CNUCED a présenté les travaux qu'elle menait en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, en particulier s'agissant des cibles 14.4 et 14.6, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités et l'assistance technique fournie à la pêche artisanale. Il a présenté un résumé des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2017. Il a regretté que la onzième Conférence ministérielle de l'OMC n'ait pas abouti à un accord contraignant sur les subventions à la pêche et a proposé d'autres scénarios possibles. La Conférence des Nations Unies sur les océans qui se tiendra en juillet 2018 sera consacrée au rôle du commerce dans les chaînes de valeur des aliments d'origine marine.

10. Le représentant de la FAO a décrit les domaines d'activité de celle-ci en lien avec la question et a mis en exergue les activités suivantes : 1. lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en particulier au moyen du Fichier mondial, qui accroît la transparence et fournit un point d'accès unique aux informations sur les navires et sur les activités des personnes qui utilisent ces navires ; 2. mise en place de chaînes d'approvisionnement et d'un commerce responsables grâce à la traçabilité des produits de la pêche dans les domaines de la sécurité des produits alimentaires (Codex), de l'écoétiquetage des pêches et de la certification ; 3. élaboration de politiques fondées sur le suivi des tendances, grâce notamment à la production de statistiques et d'informations sur la pêche dans le monde et à l'action du Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches en matière d'élaboration des normes relatives aux statistiques des pêches. La FAO et le CEFACT-ONU, qui collaborent depuis 2013, en particulier en ce qui concerne l'identification et l'historique des navires, les licences et les inspections, ont exprimé leur intention de coopérer avec l'Équipe de spécialistes dans ses travaux.

11. Le représentant de l'Organisation mondiale du commerce a indiqué que le poisson était la denrée alimentaire la plus échangée à l'échelle mondiale. La moitié de ces échanges étaient réalisés par des pays en développement, la croissance la plus récente étant due en majeure partie à l'aquaculture. Il a également mentionné le cadre juridique favorable à la gestion viable des pêches et a signalé les récents débats qui avaient eu lieu au sein du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC sur les moyens de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment les systèmes de certification des prises et les prescriptions en matière de traçabilité. Sur la question des subventions à la pêche, il a indiqué que la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Buenos Aires, s'était fixé comme objectif de clore les négociations au plus tard en 2019. Il a souligné qu'il était essentiel d'accroître la transparence entre les États membres de l'OMC sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et a insisté sur l'importance de la non-discrimination et de l'harmonisation conjuguées à un renforcement des capacités et de l'assistance technique à l'intention des pays en développement, en appelant l'attention sur l'importance des travaux de l'Équipe de spécialistes dans ce domaine.

12. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté les trois axes des travaux du pôle Commerce du Programme, à savoir les aspects juridiques, la biodiversité et l'économie. Le pôle Commerce fournit des conseils aux pays sur les moyens d'utiliser les échanges commerciaux pour faire progresser l'économie verte, une démarche qui concourt à la réalisation des cibles 14.4 et 14.6 des objectifs de

développement durable. Il mène des travaux sur les subventions à la pêche, notamment sur les incidences des subventions et les répercussions de la surpêche sur les ressources, et réalise des études au niveau des pays. S'agissant du Protocole FLUX du CEFACT-ONU, le représentant du PNUE a souligné qu'il était important de relier cette norme aux négociations sur les subventions, d'améliorer la collecte de données afin de détecter la pêche illicite, de réduire les activités non déclarées et de favoriser la suppression des subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

13. Plusieurs représentants de différents pays ont examiné, des points de vue technique et stratégique, la question des subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Bangladesh et Serbie notamment). Pour faire avancer les négociations, il faudrait tout d'abord convenir d'un texte juridique commun (niveau minimum) qui aille au-delà de la perspective commerciale et traite des détails techniques, et ce en l'espace de deux ans seulement. Les spécifications pour un commerce durable et une pêche viable ne pouvaient être définies sans un mandat reposant sur un premier projet de texte juridique. Les spécifications techniques devaient cependant aborder le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il n'existait pas de liste mondiale fiable recensant les navires impliqués dans ce type de pêche. Il n'existait pas non plus d'infrastructures fiables permettant d'échanger des informations sur les stocks, la certification des navires et les licences de pêche. Chaque pays (qu'il soit côtier ou sans littoral) avait des responsabilités à assumer en matière d'inspection et de contrôle des prises et des produits préparés à base de poisson. L'absence de registres nationaux et de système d'échange de données au niveau international rendait la pêche illicite, non déclarée et non réglementée difficile à combattre.

14. Le Centre international pour le commerce et le développement durable a fait part de sa réflexion sur la manière de concevoir des accords pour contribuer au développement durable. La démarche passerait par une analyse, une concertation, la recherche et le renforcement des capacités. Les actions du Centre dans le domaine du commerce et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, comprenaient aussi bien des efforts multilatéraux (FAO, CITES, Accords sur les mesures du ressort de l'État du port et directives sur les programmes de documentation des prises (PDP)) que des mesures régionales et unilatérales pour lutter contre ce type de pêche. Les systèmes de certification unilatéraux, tels que ceux créés par les États-Unis et l'Union européenne, étaient plus difficiles à respecter pour les pêcheries artisanales en raison de la multiplication des prescriptions à respecter pour la certification. Le Protocole FLUX pourrait être pertinent à plusieurs égards et notamment pour assurer un suivi des navires en fonction de leur État du pavillon ainsi que des subventions touchées, et pour aider les États côtiers à communiquer des informations fiables avec d'autres États membres de l'OMC.

15. Le représentant de la Direction générale de la pêche et des affaires maritimes de la Commission européenne (DG MARE) a indiqué que l'UE avait compétence exclusive pour mettre en œuvre le Protocole FLUX au sein de l'UE dans le cadre de la politique commune de la pêche, puisque ses 23 États membres pratiquant la pêche étaient légalement tenus de l'utiliser de la même manière. En ce qui concernait l'architecture informatique, tous les systèmes informatiques existants pouvaient utiliser la norme FLUX. Les navires communiquaient avec l'autorité de l'État du pavillon dont ils dépendaient, qui était elle-même reliée aux autres autorités compétentes via le Centre nodal du système. En outre, le Centre nodal pouvait échanger des données avec d'autres organismes, ainsi qu'avec les ports et les gouvernements. Les volets de la norme FLUX actuellement en place dans l'UE concernaient la position des navires et les prises globales. Il était prévu d'utiliser le Protocole FLUX pour échanger des données sur les navires, les activités de pêche, les notes de ventes, les licences et les inspections. Le représentant a souligné la nécessité de mettre à disposition des documents d'application et des outils logiciels libres, et d'assurer la gestion des listes de codes. Ces logiciels gratuits pourraient être partagés avec toute partie intéressée via la communauté FOCUS. L'Union européenne a également indiqué qu'elle était disposée à apporter une contribution volontaire de 100 000 euros à l'appui des travaux de l'Équipe de spécialistes.

16. Certains participants ont évoqué la nécessité d'élaborer des directives et des outils d'application à l'intention des pays, et ont fait valoir qu'il était important d'obtenir un appui pour la surveillance électronique qui serait assurée au moyen du Protocole FLUX. Il a

également été souligné que l'Équipe de spécialistes devrait traiter la question de l'interface entre les systèmes d'enregistrement nationaux et la structure d'échange d'informations du Protocole FLUX.

## **VII. Expériences nationales (Point 5 de l'ordre du jour)**

17. La Ministre plénipotentiaire de la **Roumanie** a informé les participants que son pays s'était engagé à mettre en œuvre le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. À cette fin, des modifications avaient été introduites dans la législation nationale afin de réglementer l'utilisation des ressources aquatiques. En outre, une direction spéciale du développement durable avait été créée au sein du cabinet du Premier Ministre. La Ministre plénipotentiaire avait également présenté les initiatives de collaboration engagées par la Roumanie, et notamment la mise en place d'inspections conjointes avec la Bulgarie pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Au cours de la Conférence des Nations Unies sur les océans et d'autres réunions consacrées aux changements climatiques et à la viabilité des pêches, la Roumanie avait présenté des mesures prises sur une base volontaire dans le cadre de l'objectif de développement durable n° 14, qui passaient par la création d'emplois décents et l'inclusion.

18. Le représentant du Ministère de l'environnement du Brésil a présenté le projet de document sur l'origine des pêches (« Fisheries Document of Origin D.O.P. project »), qui permettrait d'assurer la surveillance et le suivi de la production et du commerce des produits de la pêche. Ce projet s'inspirait d'un système existant pour les produits du bois, tout en étant plus complexe puisqu'il englobait un plus grand nombre de produits et d'acteurs. Le représentant a souligné l'importance que revêtait un tel outil de suivi étant donné que la pêche artisanale était à l'origine de près de 40 % de la production brésilienne. Un volet importation serait également intégré à ce système par la suite.

19. La Secrétaire du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE a présenté deux projets pilotes mis en œuvre en Ouganda et en Namibie pour appuyer la gestion viable des pêches, afin de souligner la nécessité de mettre en place un environnement transparent. Elle a insisté sur l'importance de la gestion des risques, un point sur lequel le Protocole FLUX était particulièrement utile puisqu'il aidait à identifier la source de risque. Au cours du débat qui a suivi cette intervention, les participants ont souligné que l'analyse des risques et des conséquences du non-respect des normes devraient être au cœur des travaux de l'Équipe de spécialistes.

## **VIII. Déclaration d'intention et énoncé de mission (Point 6 de l'ordre du jour)**

20. Le projet de déclaration d'intention et d'énoncé de mission de l'Équipe spéciale, qui résumait l'ensemble des objectifs visés et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, a été examiné, modifié et approuvé (*Décision 3*).

## **IX. Adoption du Programme de travail de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches (Point 7 de l'ordre du jour)**

21. Le projet de Programme de travail détaillant le champ de compétences, les objectifs, les activités, les domaines d'activité, les principes directeurs, la gouvernance et les ressources financières de l'Équipe de spécialistes a été examiné, modifié et approuvé (*Décision 4*).

## **X. Travaux futurs (Point 8 de l'ordre du jour)**

22. Les représentants et les participants qui souhaiteraient se joindre à l'Équipe de spécialistes ont été invités à en informer le Secrétariat par communication écrite avant le 12 février 2018.

## **XI. Questions diverses (Point 9 de l'ordre du jour)**

23. Les représentants et les participants ont été invités à assister à une réunion de travail de l'Équipe de spécialistes au cours du trente et unième Forum du CEFACT-ONU, qui se tiendra du 23 au 27 avril 2018.

## **XII. Adoption des décisions et du rapport de la première session (Point 10 de l'ordre du jour)**

24. Les représentants et les participants ont été invités à adopter le rapport de la session (*Décision 5*).

---